

Rapport d'orientation budgétaire 2023

SMGA : dialogue d'orientation budgétaire 2023

PREAMBULE

Le cadre réglementaire du débat et du rapport d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Les objectifs de ce débat :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière.

La loi Notre du 7 août 2015 a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Un rapport doit être établi pour le DOB, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le calendrier budgétaire du SMGA est le suivant :

5 juillet 2022 = Comité Syndical - validation du scénario d'organisation

10 novembre 2022 = Comité Syndical - programmes d'actions (PEP-PAPI, PPG, AAZH)

25 janvier 2023 = Envoi du rapport du DOB aux membres du bureau

26 janvier 2023 = Présentation des orientations budgétaires en bureau syndical

9 février 2023 = DOB en Comité Syndical

X mars 2023 = Vote du budget.

Les chiffres clés du SMGA

173 communes - 4 EPCI membres

87 652 habitants

1.4 ETP au 01/01/2020 (mise à disposition)

4 ETP sur 2020 dont 2.2 ETP en brigade verte (depuis le 01/05/2020) et 1.3 de mise à disposition.

9 agents et 7.5 ETP au 01/01/2021 (6 en brigade verte pour 4.5 ETP)

Budget primitif 2020 : 695 000 €, budget 2020 réalisé = 188 658 euros en dépenses

8 agents (dont 1 apprentissage) et 7.2 ETP au 17/01/2022 (3 agents en brigade verte pour 2.2 ETP pour une cible à 6.5 ETP)

Budget primitif 2021 : 1 465 990.17 €, budget 2021 réalisé = 714 601.19 € en dépenses

10 agents et 8.71 ETP au 01/01/2023 (5 agents CDDI en brigade verte pour 3.71 ETP pour une cible à 3.75 ETP - chef d'équipe à recruter = 1 ETP)

Budget primitif 2022 : 1 328 114.86 €, budget 2022 réalisé = 733 697.20 € en dépenses

1ère PARTIE : PRESENTATION DU CONTEXTE ET DU CADRE D'ÉLABORATION DU BUDGET 2023

Après une première année d'exercice 2020 incomplète, à la suite de la création du SMGA au 1/9/2019 et sa structuration progressive en 2020, l'année 2021 a été le 1^{er} exercice comptable complet en fonctionnement du SMGA. En investissement, 2 grosses opérations se déroulant sur plusieurs exercices avaient été inscrites : l'étude globale confié au bureau d'étude EGIS à partir de février 2021 et l'appel à projet zones humides. L'activité a pu se dérouler, bien qu'elle ait été ralentie en partie, par effets de bords, par la crise sanitaire mondiale.

2022 a été un budget de transition, programmant la fin de l'étude globale, avant arbitrages sur les programmes d'actions pluriannuels dont le Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations Garonne Amont (PEP-PAPI) construit en 2022 et le Plan Pluriannuel de Gestion Garonne Amont (PPG) qui sera validé début 2023 pour une mise en œuvre dès 2024.

Le PEP-PAPI a été validé le 23/12/2022 par le préfet pilote.

Le Syndicat Mixte Garonne Amont (SMGA) a été créé par arrêté le 1er septembre 2019 afin d'exercer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) », compétence transférée par les 4 Communautés de Communes membres : Pyrénées Haut Garonnaises, Cœur et Coteaux du Comminges, Cagire Garonne Salat et Neste Barousse.

M. Alain Fréchou a été réélu Président du SMGA le 8 septembre 2020, les Vice-Présidents sont, dans l'ordre, M. Claude Cau, M. Henri Ribet (qui a remplacé M. David Gardelle, démissionnaire par obligation professionnelle, au 10/11/2022) et M. Yoan Rumeau. Les délégués élus sont au nombre de 12 titulaires et 12 suppléants (Mme Brigitte Segard et M. Raymond Jouve ont remplacé Mme Roselyne Artigues, démissionnaire pour cause d'indisponibilité et M. David Gardelle au 10/11/2022).

Le SMGA est composé de 173 communes, réparties sur les 4 Communautés de Communes adhérentes et 2 départements. La superficie couverte par son territoire est de près de 1 400 km² et son périmètre s'étend de la Garonne amont du Plan d'Arem à Saint-Martory et englobe aussi les affluents suivants : la Pique, l'Ourse, le Ger et la Noue.

L'organisation

Les statuts du SMGA définissent le cadre d'intervention et l'organisation de la mise en œuvre des missions relevant de la compétence de ses membres et transférées au syndicat, les modalités de représentation et de participation financière, les missions liées à la GEMAPI qu'elles transfèrent à travers des délibérations concordantes. Chaque année, le syndicat détaille dans le débat d'orientation budgétaire les actions se rapportant à la GEMAPI.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) prévoit le transfert aux communes ainsi que, de façon obligatoire, à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations » (GEMAPI).

Les missions

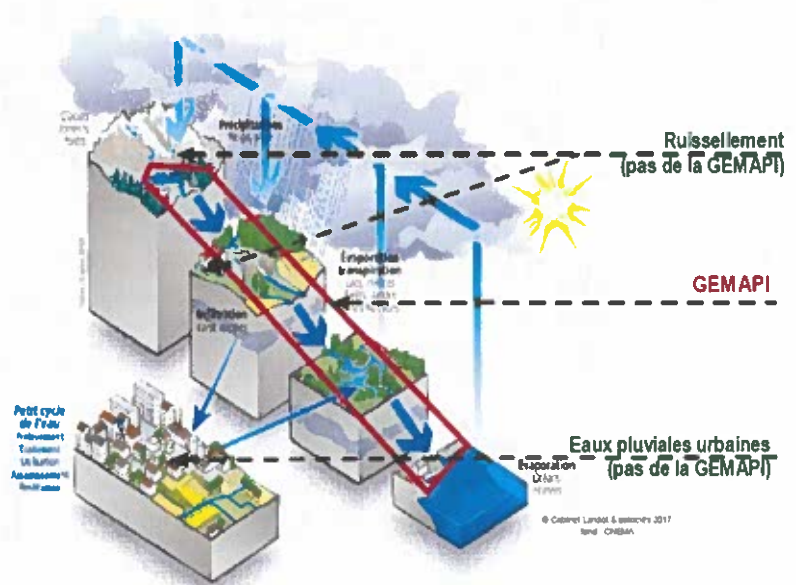
Cette compétence est définie par les missions 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement : « Les collectivités territoriales et leurs groupements, tels qu'ils sont définis au deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin prévus à l'article L. 213-12 du présent code peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article [NDLR : la compétence GEMAPI], mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant les 4 items constituant la GEMAPI parmi les 12 items de l'article L211-7 :

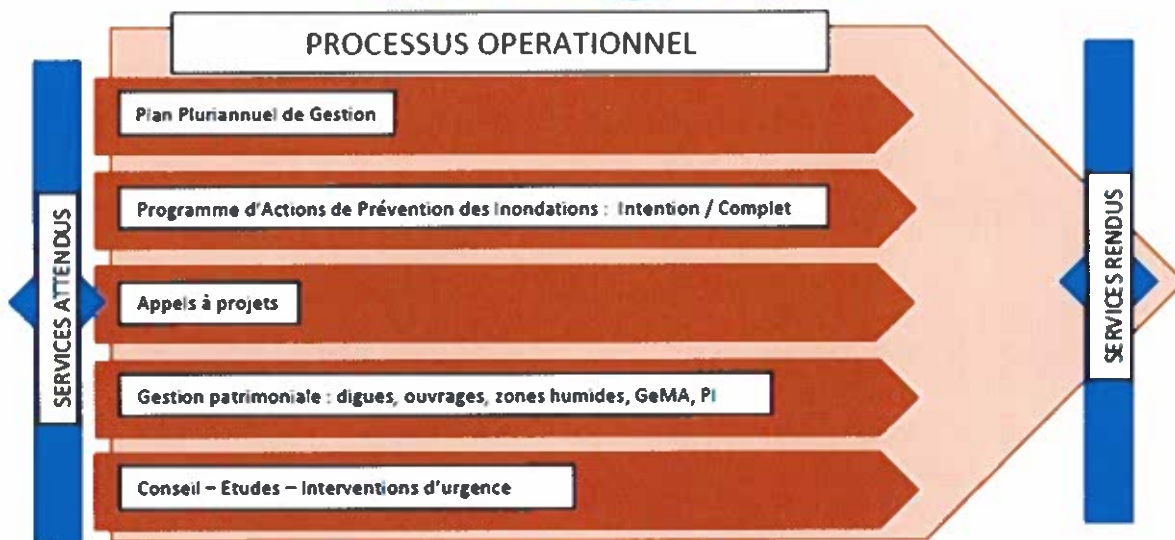
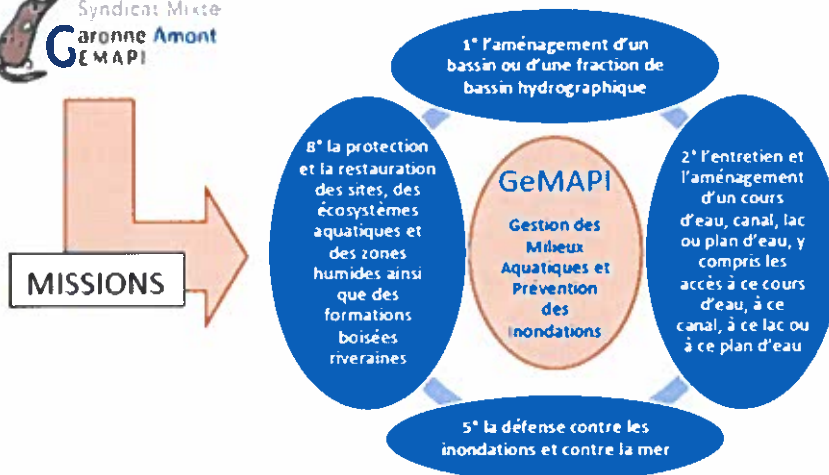
- 1° : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° : la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces missions constituent le cadre législatif du domaine d'intervention du SMGA, basé sur la Loi (Décret, Arrêtés et Codes), complété par les Statuts du SMGA qui définissent les modalités de mise en œuvre.

Les compétences hors GEMAPI de l'article L211-7 sont :

- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.





Présentation synthétique du SMGA et de son budget GEMAPI

Budget GEMAPI	
Missions	<p>La compétence GEMAPI et sa traduction opérationnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) • Conseil, études, interventions d'urgence • Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) • Appels à Projets • Gestion Patrimoniale : digues, ouvrages, zones humides, sur les volets GEMA et/ou PI • Gestion de la brigade verte : Atelier chantier d'insertion
Effectifs au 01/01/21	<p>3 agents dont 3 permanents 3 ETP 6 agents en insertion (CDDI) 4.5 ETP Encadrement brigade verte par prestataires en complément</p>
Effectifs au 17/01/22	<p>5 agents dont 4 permanents (1 apprenti) 5 ETP 3 agents en insertion (CDDI) / cible 6.5 agents - 4.8 ETP 2.2 ETP Encadrement brigade verte par prestataires en complément</p>
Effectifs au 01/01/23	<p>5 agents permanents (+1 recrutement chef d'équipe programmé) 5 ETP (+1) 5 agents en insertion (CDDI) / cible 5 à 6 agents - 3.75 ETP 3.71 ETP Encadrement insertion brigade verte par prestataire en complément</p>
Budget prévisionnel Fonctionnement 2020	<p>515 000 € <i>Réalisé avec un Excédent à reporter sur 2021 de 179 610,63 €</i></p>
Budget prévisionnel Investissement 2020	<p>180 000 € <i>Réalisé avec un Excédent à reporter sur 2021 de 34 712,54 €</i></p>
Budget prévisionnel Fonctionnement 2021	<p>889 560,63 € <i>Réalisé avec un Excédent à reporter sur 2022 de 162 638,78 €</i></p>
Budget prévisionnel Investissement 2021	<p>576 429.54 € <i>Réalisé avec un Déficit à reporter sur 2022 de - 241 184,34 €</i></p>
Budget prévisionnel Fonctionnement 2022	<p>693 721.12 € <i>Réalisé avec un Excédent à reporter sur 2023 de 239 547,94 €</i></p>
Budget prévisionnel Investissement 2022	<p>637 027.32 € <i>Réalisé avec un Déficit à reporter sur 2023 de - 47 505,43 €</i></p>
Proposition Fonctionnement 2023	<p>940 953,23 €</p>
Proposition Investissement 2023	<p>684 182,39 €</p>

Les grandes orientations budgétaires

Pas d'augmentation du niveau de la contribution des 4 EPCI en 2023 suite à +15 % en 2022

Dans le cadre de la préparation budgétaire, le SMGA a décidé de construire son budget en envisageant un maintien du niveau de la contribution de ses membres, les 4 Communautés de Communes, après l'augmentation de 15% de 2022, et ce malgré l'inflation constatée.

Les excédents reportés en fonctionnement depuis 2020 ont permis de financer les importants frais d'études nécessaires à la mise en place des programmes aidés d'actions pluriannuelles : Programme de Gestion Pluriannuelle des cours d'eaux, Programme d'Actions de Prévention des Inondations. Ces excédents ont aussi permis de constituer un fonds de roulement indispensable.

La validation des plans d'actions cadres pluriannuels concertés que constituent le PPG et le PEP-PAPI nécessite encore courant 2023 des temps d'échanges avec les financeurs et des temps liés aux procédures réglementaires et de marchés publics, avant le démarrage de la mise en place des principales actions opérationnelles (2024 pour le PPG).

Ainsi, l'évolution future du niveau de contribution sera potentiellement questionnée lors des exercices budgétaires à venir, en fonction des enjeux, actions et périmètre des ouvrages en gestion patrimoniale retenus.

Ainsi, dès 2022 un travail sur les scénarios de fonctionnement et d'investissement a été mené avec les élus, sur la base du niveau de contribution actuel, ce qui a permis de définir les enveloppes financières dimensionnant le PEP-PAPI (sur 2023-2024) et le PPG (sur 2024-2028).

Toutefois, dès 2024-2025 il semble pertinent d'anticiper la mise en place du PAPI complet et des actions complémentaires sur les volets gestion sédimentaire et zones humides qui vont représenter un besoin de financement supplémentaire pour les nouvelles actions qui seront validées. L'établissement d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI), pour prendre en compte les actions inscrites au Plan Pluriannuel de Gestion et au Programme d'Actions de Prévention des Inondations, pourra être envisagé dès 2024.

A côté de ce PPI, des crédits seraient alors réservés pour des opérations ponctuelles (interventions en urgence notamment, dont on peut évaluer la pertinence lors de la phase post-crue actuelle).

Les frais d'entretien des ouvrages de l'Ourse identifiés GEMAPI, des futurs ouvrages (Gourdan-Polignan, ...) seront des contraintes supplémentaires pour les prochains exercices.

Les orientations budgétaires présentées dans ce document permettent donc d'anticiper sur les actions proposées, sans augmenter à nouveau pour le présent la contribution des membres, en relevant en parallèle le niveau de service et l'ambition des projets du SMGA. Afin d'être cohérent avec le contexte présenté ci-dessus, pour 2023, le SMGA a fait le choix d'appeler une contribution auprès de ses membres qui demeure en dessous des ratios nationaux et encore plus des ratios des territoires de montagne. Les projets portés seront, sur le principe, des projets conditionnés à l'obtention de subventions, afin de permettre une surface d'intervention maximale tout en étant en cohérence avec les objectifs des

financeurs, eux même en accord avec les documents cadre de la gestion de l'eau et du risque inondation (SDAGE, PGRI, SAGE, SCOT, Code de l'Environnement notamment).

Retour sur le budget 2022

Après un budget 2020 qui avait été un 1^{er} budget d'exercice partiel, les budgets 2021 et 2022 ont été les premiers budgets d'exercice complet du SMGA, constituant une phase de stabilisation sur le fonctionnement du service, la première phase de recrutement étant achevée.

On constate dès lors une relative stabilisation du budget de fonctionnement, sur le niveau évalué lors de la mise en place, hors virement à la section d'investissement et provisions pour l'avenir.

Le budget de fonctionnement a été réalisé à 71.31%, en raison de moindres travaux sous-traités ou imprévus, d'un calendrier étalé de dépenses et d'un nombre inférieur aux prévisions pour le nombre de contrats en CDDi, lié aux difficultés transitoires de recrutement en 2022.

Depuis le transfert de la compétence, le SMGA a œuvré pour **améliorer l'efficacité du service tout en optimisant le coût de fonctionnement** avec un important travail d'évaluation de différents scénarios d'organisation mené en 2022 ; cela est donc passé par :

- une mutualisation des postes administratifs et technique ;
- un renforcement du volet insertion et de l'encadrement de la brigade verte, reprise au 1^{er} mai 2020 qui a porté ses fruits en 2020 et 2021 (Résultats positifs tant sur la réalisation des chantiers que les sorties en 2021 du chantier d'insertion) ;
- un renforcement de l'effectif pour aider à la mise en place de la structure, au lancement et suivi de l'étude globale, aux réponses à 2 appels à projets et à la préparation de la candidature au PEP-PAPI et au PPG ;
- un accompagnement transversal avec 2 prestataires Jardins du Comminges et Afidel.

Un bémol toutefois, le recrutement de personnel pour 2022 en CDII a été très compliqué en début d'année 2022.

- Une modification de l'organisation de la brigade verte, avec la reprise en régie de l'encadrement dès 2023, selon le scénario d'organisation validé ;

En recettes, le budget de fonctionnement est réalisé à 105.84% notamment en raison de la bonne couverture en subventions du PPG Ger-Job et du financement de l'animation des postes, le volet PPG Ger-Job étant de plus concerné par le versement d'un reliquat 2020.

En investissement, le budget 2022 est marqué par la poursuite des nouveaux projets : étude globale pour la mise en place d'un PPG et d'un PEP-PAPI, appels à projet zones humides et financement des travaux post-crués de janvier 2022 principalement. La DIG pour l'appel à projet zones humides, déposée en juillet 2022, n'a pas encore fait l'objet d'un arrêté d'autorisation, décalant les travaux d'un an. L'étude globale EGIS s'achèvera au début 2023.

Ainsi s'il n'est réalisé qu'à 37,52% en dépenses, le volet investissement est couvert à 67,92% en recettes, en raison du décalage des soldes de subventions de l'étude globale,

et venant compenser une bonne partie du déficit de couverture 2021. Si les restes à charges demeurent non négligeables pour le SMGA, ce sont surtout les avances de financements et de TVA qui pèsent sur le budget, les subventions étant décalées (malgré les systèmes d'avance mobilisés). D'où la nécessité de disposer d'un fonds de roulement minimum.

2023 : fin de validation et début de déploiement des programmes d'actions

L'année 2023 va être une année de stabilisation sur le fonctionnement du service, avec la finalisation de la phase de recrutement et de réorganisation de la brigade verte, reprise en régie hors appui insertion.

On constate dès lors une relative stabilisation du budget de fonctionnement, sur le niveau évalué lors de la mise en place, hors virement à la section d'investissement et provisions pour l'avenir.

A noter que le budget (2020, 2021, 2022, ...) bénéficie de la mise à disposition gracieuse des locaux de Montréjeau (par la CC Cœur et Coteaux du Comminges) et d'Aspet (par la CC Cagire Garonne Salat), hors la participation aux charges.

L'autofinancement repose sur la contribution des 4 EPCIs membres du SMGA. Il est complété par des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de l'Etat, du Conseil Régional d'Occitanie, de l'entente pour l'eau, du Conseil Départemental 31.

En investissement, le budget demeure stable en 2023.

Cet exercice permettra de finaliser l'étude globale pour la mise en place d'un PPG, l'appels à projet zones humides, et le démarrage des actions du PEP-PAPI, principalement.

Le financement de ces investissements repose sur :

- des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de l'Etat, du Conseil Régional d'Occitanie, de l'entente pour l'eau, des Conseils Départementaux 31 et 65, du FCTVA qui sera reversé en décalage (année N+2).
- un autofinancement basé notamment sur les excédents des précédents exercices et une part des contributions reportées en investissement.

Le principal chantier en cours consiste en la mise en place des programmes d'actions pluriannuels visant à une gestion opérationnelle globale et efficace sur les volets gestion des milieux aquatiques, à terme via un PPG sur l'ensemble du territoire (par exemple : replantation d'arbres en berges, coupe de plantes invasives, etc.) et prévention des inondations, via le PEP-PAPI (phase obligatoire) avec pour horizon un PAPI complet portant des travaux, (enlèvement d'arbres tombés dans les cours d'eau, étude pour la gestion des digues, études de vulnérabilité, systèmes d'alerte locaux, ...).

Sur un territoire varié et diversifié, il faudra intégrer les potentialités et les contraintes réglementaires de ce territoire riche en biodiversité.

Si la phase de structuration semble longue, elle nécessite impérativement néanmoins un délai incompressible pour pouvoir mettre en place l'intégralité de la gamme des actions possibles par le Syndicat et notamment :

- Obtenir le droit d'intervenir : sur ses ouvrages propres (aucun à ce jour mais des systèmes d'endiguements à classer), par Déclaration d'Intérêt Général, dans un cadre d'urgence ou en cas de carence des propriétaires (compliqué),

- Bénéficiaire d'aides et de subventions dans le cadre des programmes coordonnés, étayés techniquement et financièrement, ayant été construits dans un cadre concerté.

La contribution appelée pour financer le budget GEMAPI sera identique à 2022 (qui avait vu 15% d'augmentation) en l'état des projections actuelles. Elle était pour 2021 identique à 2020, d'un montant de 338 500€, légèrement inférieur en ratio à 4€ par habitant (population de référence de 87 652 habitants). Le montant actuel, depuis 2022 nous amène à un ratio légèrement inférieur à 4.5€ par habitant (4.44€).

Le montant national moyen par habitant est plus élevé, et la moyenne des territoires de montagne l'est encore plus. A noter que, contrairement aux choix des 4 EPCIs de notre territoire, tous les EPCIs ne font pas le choix de financer uniquement par cette taxe. Pour la GEMAPI nombreux font appel en partie ou intégralement au budget général, ce qui complique le calcul du montant du ratio moyen.

Les propositions de budget 2023 répondent à l'évolution logique des missions et à une poursuite de la mise en œuvre de la GEMAPI.

2ème PARTIE : LES RESSOURCES HUMAINES

Présentation des effectifs

Les effectifs du SMGA au 1^{er} janvier 2023 sont de 10 agents représentant 8.7 ETP dont 3.7 ETP pour la brigade verte (pour une cible brigade verte à 3.75 ETP).

Dans le tableau des effectifs, nous comptons 5 emplois permanents et 5 emplois non permanents dont 5 CDDI.

Evolution du nombre d'agents

		01/09/2019	01/01/2020	01/05/2020	01/01/2021	31/12/2021	01/01/2022	01/01/2023
Agents permanents	Fonctionnaire titulaire (détachement)	0	0	0	1	1	1	1
	Fonctionnaire titulaire	0	0	0	1	1	1	1
	CDI de droit public	0	0	0	0	1	1	1
	CDD de droit public (17/01/2022)	0	0	0	1	0	1	2
Total permanents		0	0	0	3	3	4	5
Agents non permanents	Accroissement temporaire, mise à disposition	0	1.4	1.4	0	0	0	
	Apprenti	0	0	0	0	1	1	0
	Contrats aidés CDDI	0	0	4	6	6	3	5
Total non permanents		0	1.4	5.4	6	7	4	5
Effectif total		0	1.4	5.4	9	10	8	10

Ce tableau donne des informations en termes de nombre d'agents, quel que soit leur temps de travail, et il inclut les 5 agents en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

L'organisation du Pôle technique, qui avait été renforcée il y a 1 an avec l'arrivée d'une technicienne « Rivières », a été de nouveau modifiée. Cela va permettre une meilleure répartition du travail sur le terrain. Ainsi ce pôle est désormais composé d'une responsable du Pôle Technique Chargée de mission « Prévention des Inondations », d'une Chargée de Mission « Gestion des Milieux Aquatiques et Zones Humides », d'un technicien

Rivière qui encadre sur le terrain les 5 agents de la Brigade Verte. Les équipes technique et administrative du Syndicat Mixte Garonne Amont sont désormais composées d'un directeur, Régis Martinet, d'une responsable du Pôle Technique Chargée de Mission Rivières, Ségolène Duchêne, d'une Chargée de Mission GEMA et Zones Humides, Laëtitia Goni-Lizoain, d'un technicien rivières encadrant, Frédéric Fauré et d'une responsable administrative, Nathalie Ader. L'arrivée d'un chef d'équipe avec une qualification « bûcheron » est prévue d'ici la fin du 1^{er} semestre 2023. Le recourt à un stagiaire pour l'étude des problématiques d'inondation sur la commune de Galié est également prévu (5 à 6 mois).

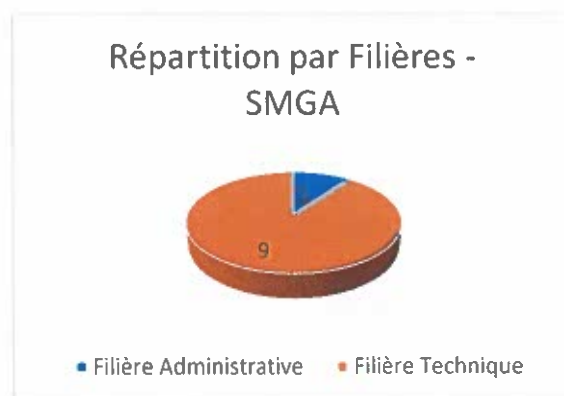
La brigade verte, constituée à partir de l'équipe d'insertion issue de la CC Cagire Garonne Salat, intervient sur le territoire. Elle est composée d'agents en contrats d'insertion encadrés en appui par l'association « Afidel » sur le volet socio-professionnel par convention.

Pour l'année 2023, l'effectif moyen de la brigade verte devrait être de 3.75 ETP, soit de 5 à 6 agents en CDDI. L'année 2022 a été « agitée » concernant le volet « insertion ». Au total 10 agents insertion ont travaillé pour le syndicat en 2022 : 1 agent est parti après son 1^{er} jour de travail, 1 agent a écourté sa période d'essai après 2 semaines de travail et 2 agents n'ont pas renouvelé leur contrat à l'issue de leur premier contrat. Fin 2022, le SMGA comptait 4 agents en insertion. Un nouvel agent a intégré l'équipe le 2 janvier 2023 et un autre agent doit arriver le 1^{er} mars 2023.

Le Syndicat a participé à 2 kiosques « Insertion » organisé par le Conseil Départemental de la Haute Garonne, ces kiosques ayant pour but de redynamiser les relations avec les bénéficiaires du RSA et les employeurs solidaires. Cependant, le nombre de candidatures reçu par le SMGA reste relativement bas, avec une difficulté conjoncturelle pour recruter.

Répartition par filières

Le SMGA est à composante essentiellement technique à 90 %, pour 10 % de personnel administratif. Pour autant, une partie du travail administratif est réparti sur le personnel technique.



Catégories hiérarchiques

De par l'activité de la brigade verte, la catégorie C est la plus représentée avec 50%.

La catégorie A est ensuite la plus représentée avec 3 agents suivie par la catégorie B avec 2 agents.

Répartition par Catégorie - SMGA



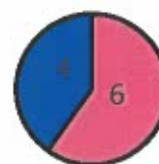
■ Catégorie A ■ Catégorie B ■ Catégorie C

Répartition femmes-hommes

Les hommes représentent 40.00 % des effectifs et les femmes 60.00 %.

Le seul agent administratif est une femme, contre 55.55 % de femmes dans la filière technique. Les femmes représentent 66.66% des agents de catégorie A, 50 % des catégories B et 60 % des agents de catégorie C.

Répartition Femmes Hommes - SMGA



■ Femmes ■ Hommes

Taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap

Les agents n'ont aucune obligation de faire connaître à leur employeur leur situation de handicap. Par ailleurs, le SMGA ne relève pas de l'obligation d'emploi concernant les employeurs publics de plus de 20 agents (qui sont soumis à un quota réglementaire de 6% de travailleurs handicapés).

Le syndicat comptait en 2022 deux agents bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) parmi l'équipe insertion. Un agent du chantier d'insertion de l'équipe actuelle est reconnu travailleur handicapé.

Evolution de carrière

Le 1^{er} janvier 2021, 1 agent en Contrat à Durée Déterminé catégorie A, chargé de mission rivières, a été transféré de plein droit de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises vers le Syndicat Mixte Garonne Amont. Les conditions de son CDD ont été maintenues lors de son transfert, un CDI lui a été proposé et accepté à compter du 01^{er} février 2022, au terme des 6 ans possibles de CDD, avec une évolution de responsabilités vers un poste de responsable du Pôle Technique.

1 agent a été promu au grade d'ingénieur principal au 1^{er} janvier 2022.

1 poste de chargée de mission « Gestion des Milieux Aquatiques et Zones Humides » a été ouvert à compter du 1^{er} janvier 2023. 1 agent en Contrat à Durée Déterminée en catégorie A a donc été recruté.

1 poste de chef d'équipe avec une qualification « bûcheron » va être ouvert dans le courant du 1^{er} trimestre 2023. Il s'agit d'un poste de catégorie C qui sera proposé en Contrat à Durée Déterminée de 3 ans.

Le RIFSEEP, mis en place en 2020, a été étendu au grade de chargée de Mission Gestion des Milieux Aquatiques et au grade de chef d'équipe, permettant le versement d'un régime indemnitaire aux 6 agents concernés.

Dépenses de personnel

Masse salariale

Le prévisionnel du chapitre budgétaire 012 pour 2023 est le suivant pour la rémunération des agents :

Rémunération des agents

Traitement brut de base / indiciaire	262 794,12 €
NBI	0 €
Régime indemnitaire RIFSEEP (IFSE+CIA)	31 710 €
Charges patronales	75 992,17 €
Coût total (brut + primes + charges)	338 746.79 €

PM. Total réalisé en 260 090.62 € en 2022 (chapitre 12)

Globalement, cela représente 36 % des dépenses de fonctionnement, à l'identique de 2022.

Par ailleurs, l'encadrement de la brigade verte par AFIDEL dans le cadre du suivi PassPro Insertion, par convention, représente 11 800 € net de TVA (intervention à raison de 2 jours par mois).

Le budget dispose de nombreuses recettes (subventions pour l'animation des différentes missions, atténuations de charges et aides aux contrats d'insertion), qui viennent atténuer la charge de cette masse salariale, couvrant 74,9 % de la masse salariale.

Le reste à charge du SMGA sur le volet masse salariale reste ainsi raisonnable.

A noter que la gestion en régie de l'encadrement technique de la Brigade Verte entraîne logiquement une baisse des charges à caractère général au chapitre 011 de 73 704 €. Le recrutement en direct du technicien « rivières » chargé d'encadrer l'équipe représente au chapitre 012 « Charges du personnel », une augmentation de 37 401 € (coût total employeur), ainsi qu'une augmentation des coûts en matériels dédiés à la brigade verte, non inclus désormais dans l'ancienne convention.

Régime indemnitaire et RIFSEEP

Le RIFSEEP a été mis en place au 1^{er} septembre 2020 pour l'ensemble des grades éligibles de la structure. Il a été mis à jour une première fois par délibération 2021-26 le 1^{er} décembre 2021. Le RIFSEEP a de nouveau été étendu par délibération 2022-29 en date du

10 novembre 2022. L'enveloppe prévisionnelle du RIFSEEP pour 2023 est estimée à 31 710 €.

NB. Il n'a pas été engagé de démarche à ce jour concernant une participation de l'employeur à la complémentaire santé et à la prévoyance, ni de mise en place de prestations d'action sociale.

Pour information il y aura obligation de mise en œuvre d'une participation en Prévoyance de la part de l'employeur à partir du 1^{er} janvier 2025 et obligation de mise en œuvre d'une participation en Santé à partir du 1^{er} janvier 2026. Le SMGA s'est engagé dans les démarches conjointes qui seront menées par le CDG31 dans le cadre d'appels d'offres groupés à ce titre.

L'organisation du SMGA

Evolution de l'organigramme et des fiches de poste

L'organigramme a été redéfini fin 2022 afin d'anticiper l'arrivée d'un nouvel agent le 1^{er} janvier 2023 au poste de chargée de mission Gestion des Milieux Aquatiques et Zones Humides.

Pour rappel, l'organigramme se compose actuellement de 2 pôles :

Un pôle administratif avec une responsable administrative, en charge des aspect comptabilité, ressources humaines et volet juridique, accueil et secrétariat.

Un pôle technique Rivières avec, depuis le 1^{er} janvier 2023, une responsable du pôle technique – chargée de mission Prévention des inondations, une chargée de mission Gestion des Milieux Aquatiques Zones Humides, un technicien rivières et d'un chef d'équipe qui devrait être recruté mi-2023. Ce pôle intervient sur :

- la Gestion des Milieux Aquatiques pour les actions d'entretien, de préservation et de restauration des milieux.
- la Prévention des Inondations pour le PAPI d'intention

Ce pôle pilote aussi techniquement la Brigade Verte (Chantier d'Insertion). Cet Atelier et Chantier d'insertion est piloté sur chantier par le technicien rivières et, au titre de l'insertion, par un conseiller en insertion (AFIDEL) qui intervient 2 jours par mois.

Le directeur, en sus des actions de pilotage et management, intervient en appui opérationnel sur les différents volets GEMAPI, sur le volet PI, et au besoin et selon le plan de charge.

Les enseignements des années 2020 et 2021, premières années de fonctionnement partiel et impactées par la crise « COVID », ont mis en évidence le plan de charge très lourd.

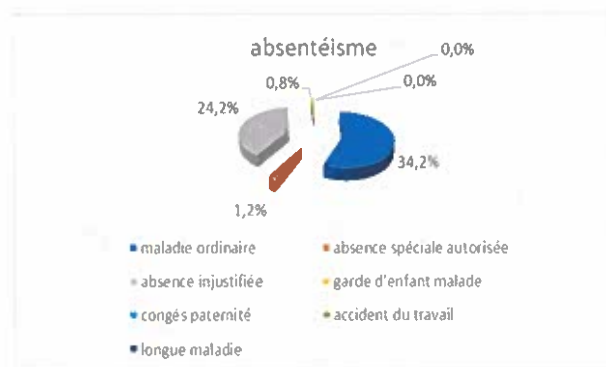
Au SMGA, la durée de travail hebdomadaire est de 37H30 (15 jours ARTT générés), avec une journée de récupération possible par mois des heures supplémentaires effectuées. Les agents techniques des brigades vertes en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) travaillent à 26h par semaine sur 4 jours. Le technicien rivière qui encadre les agents techniques travaille également 4 jours par semaine mais à temps complet. Exception faite des agents recrutés au sein du chantier d'insertion sur des contrats spécifiques de 26h/semaine, aucun agent n'est sur un poste à temps non complet. Aucun agent n'est en temps partiel, en dehors des CDDI à 26h semaine.

Depuis sa création le 1er septembre 2019, le SMGA a mis en place le Compte Epargne Temps (CET) pour tous les agents de droit public. Les jours cumulés sur le CET sont récupérables uniquement sous forme de congés et ne donnent pas lieu à rémunération.

Absentéisme : ces absences sont quasiment toutes relatives aux agents en CDDI

En 2022 on comptabilise 150.50 jours d'absence (tous motifs confondus), pour 738 jours cumulés d'activité des agents en CDDI (environ 4 ETP CDDI à 26h /semaine)

- maladie ordinaire : 86.50 jours
- absence spéciale autorisée : 5 jours (dont 2 gardes d'enfant malade)
- absence injustifiée : 59 jours
- congés paternité : 0
- accident du travail : 0 jours
- longue maladie : 0



Les absences qui sont relatives aux agents en CDDI : 147.50 jours pour 738 jours cumulés d'activité des agents en CDDI sur l'année 2022

Le nombre de jours d'activité des agents permanents ou mis à disposition est de 920 jours pour 2022, ajouté à 153 jours apprenti (avec 3 jours de congés maladie).

Le taux d'absentéisme global est donc de 8.31 % (12.71% en 2021) mais ramené à 19.99% (20.78 % en 2021) en ne considérant que le chantier d'insertion. Le taux est sensiblement identique à 2020, sauf qu'en 2021, un accident du travail a impacté le service.

Les chantiers RH menés en 2022

Evolution de la structure

Historique :

Créé au 1^{er} septembre 2019, par transfert de compétences GEMAPI, le SMGA s'est structuré progressivement en personnel au cours de l'année 2020, avec la 1^{ère} phase de recrutement.

Ségolène Duchêne a été transférée au SMGA au 1^{er} janvier 2021.

Au 1^{er} mai 2020, le SMGA a repris la gestion de la brigade verte d'Aspet, avec 4 agents en insertion.

En raison de la situation sanitaire liée à la pandémie, l'Etat a donné l'autorisation de prolonger les agréments permettant aux agents en CDDI de prolonger leur contrat jusqu'au 31 décembre 2021.

Evolution en 2022

Ainsi, quatre agents de la Brigade Verte, dont l'agrément arrivait à expiration le 31 décembre 2021, ont quitté le syndicat. Au regard du peu de candidatures reçues, un seul agent a été recruté en janvier 2022 pour étoffer l'équipe.

En janvier 2022 la Brigade Verte n'est composée que de 3 agents. Un autre agent est arrivé en février mais il n'a pas souhaité rester au sein de la structure et a décidé de partir avant la fin de sa période d'essai. En avril 2022 3 nouveaux agents ont été recrutés en CDDI. Parmi eux, et à l'issue de son premier jour de travail, un agent a notifié au Syndicat sa volonté de ne pas donner suite en raison des difficultés rencontrées par cet agent, difficultés liées à l'aspect « physique » du travail. Parmi les 2 nouveaux agents, un agent était soumis à un suivi du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP). A partir d'avril 2022 le nombre d'agents au sein de la Brigade Verte était de 5. A partir de juin les 2 agents intégrés en avril ont commencé à s'absenter régulièrement et ont fini par ne plus venir travailler du tout. Leur contrat courant jusqu'au 31 août 2022, nous leur avons notifié leur fin de contrat accompagné de leur solde de tout compte. L'échec principal dans cette expérience a été l'effet « boule de neige » sur un de nos autres agents, également suivi SPIP, qui s'est fait entrainer dans une spirale négative et qui a décidé de ne pas renouveler son contrat avec nous. De plus, et pour la première fois, l'encadrant technique sur le terrain et les agents permanents du Syndicat ont dû faire face à des comportements verbaux violents et menaçants de la part des agents qui étaient arrivés en avril. Nous n'avons pas donné de suite à ces comportements.

Nous avons donc procédé à de nouveaux recrutements et intégré 3 nouveaux agents en septembre 2022 qui, à l'heure actuelle, sont toujours chez nous.

L'autre difficulté majeure reste bien sûr le taux extrêmement élevé au niveau de l'absentéisme qui représente un taux de 19.99%.

En octobre, un agent dont le projet de création d'entreprise était bien engagé a quitté le syndicat. Nous sommes restés en contact avec cet agent qui travaille dans l'entretien

d'espaces verts chez les particuliers et qui est satisfaite de l'évolution du nombre de clients depuis qu'elle a créé son entreprise. Elle complète d'ailleurs ses connaissances dans le domaine des plantes par une formation qu'elle finance grâce à son Compte Personnel de Formation.

En décembre 2022, l'équipe de la Brigade Verte comptait donc 4 agents.

Devant les difficultés rencontrées par les structures comme la nôtre pour recruter des agents en contrat d'Insertion, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a organisé 2 kiosques « Insertion » qui ont eu lieu le 18 octobre au matin pour le premier, et le 13 décembre au matin pour le second. L'objet de ces kiosques « insertion » était de convoquer tous les bénéficiaires du RSA sortis des « radars » de Pôle Emploi. A chacune de ces réunions, une cinquantaine d'allocataires du RSA se sont présentés.

Lors de ces 2 kiosques, auxquels nous avons participé, étaient présents les différents acteurs de l'insertion : Pôle Emploi, ACTIPRO (Afidel), les employeurs solidaires du territoire, la Région, le Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, les Maisons Des Solidarités, la Direction Territoriale des Solidarités Comminges Pyrénées du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, l'association WIMOOV et le Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences de Saint-Gaudens (CIBC).

A ce jour, nous avons reçu/récupéré 1 CV d'une des personnes présente au second kiosque.

Le travail avec le Centre de Gestion 31, dont dépend le SMGA pour son comité technique et comité hygiène et Sécurité, a permis la mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP), du compte Epargne Temps et d'un protocole horaire de travail au 1^{er} septembre 2020. Le RIFSEEP a été étendu une première fois par délibération 2021-26 en date du 1^{er} décembre 2021 en vue de l'arrivée d'un nouvel agent au poste de Technicien(ne) rivières en janvier 2022. Il a été de nouveau étendu par délibération 2022-29 en date du 10 novembre 2022 au poste de Responsable du Pôle Technique, au poste de Chargée de Mission Gestion des Milieux Aquatiques et Zones Humides et au poste de chef d'équipe avec qualification de bûcheron.

L'enveloppe prévisionnelle totale du RIFSEEP pour 2023 est estimée à 31 710 €.

Un important travail a aussi été poursuivi sur le volet RH, comptable et recherche de subventions pour le fonctionnement et l'investissement auprès des partenaires potentiels.

Le site internet a été utilisé pour l'information et la diffusion d'informations, en complément d'autres canaux, son développement reste d'actualité.

Montée en compétence sur le volet insertion

Le transfert de l'atelier chantier d'insertion, rattaché à la Brigade Verte, et porté jusqu'au 30 avril 2020 par la CC Cagire Garonne Salat, a représenté un enjeu majeur pour l'équipe SMGA qui a dû s'approprier cette thématique, tant sur le plan organisationnel (droit privé,

contrats spécifiques), sur le plan partenarial (nouveaux interlocuteurs : DDETS (ex Direccte), Pôle Emploi, acteurs de l'insertion et partenaires sociaux), que sur le plan humain (gestion de situations individuelles et de problématiques sociales spécifiques). La mission d'encadrement de la brigade verte, avec les partenaires Jardins du Comminges et Afidel s'est poursuivie en 2022, comme le prévoyaient les 2 marchés.

En 2023, suite à la validation d'un nouveau scénario d'organisation par les élus du SMGA, l'encadrement technique de la Brigade Verte se fera en régie. L'association AFIDEL continuera à intervenir sur le volet PassPro à raison de 2 fois par mois.

Ainsi, en collaboration avec le Service « Insertion par l'emploi » de la DDETS - Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Garonne - nous élaborons chaque année le dossier unique d'instruction (DUI) qui nous permet de bénéficier d'un financement de l'Etat en tant que structure de l'insertion par l'activité économique. L'aide prévisionnelle de l'Etat pour 2021 était de 98 116.80 € et a été ramenée à 93 408.18 € après validation de l'effectif réel de la Brigade Verte sur la période. L'aide de l'Etat pour 2022 s'est élevée à 44 445.86 €, le nombre d'agent en CDDI ayant sensiblement diminué.

Le DUI 2023 est à préparer pour le 27 janvier 2023.

En parallèle, et comme nous l'avons fait en 2021, nous avons effectué deux demandes de subvention de postes auprès du département de la Haute-Garonne pour l'année 2022 : une demande pour une aide aux postes des agents en CDDI bénéficiant du RSA Haute-Garonne accordée et versée pour la somme de 7200 €, ainsi qu'une demande d'aide pour l'encadrant qui suit les agents de la Brigade Verte accordée pour la somme de 17 910.00 €. A ce jour la somme de 12 437.50 € a été versée au Syndicat. Nous sommes en train de vérifier la raison pour laquelle nous n'avons pas reçu le delta d'un montant de 5472.50 €.

Des demandes de subvention sur les mêmes items ont été déposées sur la plateforme du Conseil Départemental le 12 janvier pour l'année 2023.

Les perspectives 2023

Approfondir le volet santé et sécurité

Comme cela a été le cas en 2022 avec la formation de 2 jours organisée du 28 février 2022 au 1^{er} mars 2022 dans les locaux des Jardins du Comminges à Huos et dispensée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 31, il est prévu de proposer à nos agents actuels cette même formation courant 2023 ce qui permettra le maintien et/ou de l'actualisation des compétences du certificat de Sauveteur Secouriste du Travail.

D'autre part, Madame Nathalie Ader, nommée Assistante de prévention par arrêté à compter du 1^{er} juin 2021, devait suivre la formation préalable obligatoire des assistants de prévention dispensée par le CNFPT de Toulouse les 9-10-11-30 et 31 mai 2022 (5 jours).

Cette session ayant été annulée par le CNFPT, celle-ci est reportée du 24 au 26 janvier 2023 et du 16 et 17 février 2023.

Cette formation permettra ensuite de mettre en œuvre le plan d'action du document unique et d'ébaucher un audit des risques. Cet agent sera chargé d'animer l'analyse des accidents du travail et de proposer des mesures afin de réduire le risque d'accidents similaires. Aux côtés de l'équipe d'insertion, il travaillera sur des mesures pour détecter les problèmes éventuels (addictions alcool, drogue, risques pratiques, trajets, ...) et pourra ébaucher, avec l'appui de la médecine du travail ou de ressources extérieures, un protocole à suivre lorsque des agents se présenteront au travail avec un comportement anormal.

Évolution professionnelle des agents

Les élus du SMGA sont particulièrement impliqués dans le développement des parcours professionnels de leurs agents.

Monsieur Régis Martinet, détaché de l'Etat depuis le 1^{er} septembre 2020 au poste de Directeur du Syndicat Mixte Garonne au grade d'Ingénieur, a été nommé Ingénieur Principal à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Contrat à Durée Déterminée de Madame Ségolène Duchêne devient un Contrat à Durée Indéterminée à compter du 1^{er} février 2022, à la suite de ses 6 ans de CDD. Pour rappel, elle a été nommée Ingénieur au 4^{ème} échelon le 1^{er} septembre 2021 avec une progression de responsabilités en étant nommée Responsable du Pôle Technique.

Suite à l'obtention de son concours de rédacteur et au terme de son année de stagiarisation, Madame Nathalie Ader est titularisée au grade de Rédacteur à compter du 1^{er} octobre 2022.

Depuis le 17 janvier 2022, l'équipe s'est agrandie avec l'arrivée de Laëtizia GONI-LIZOAIN au poste de technicienne rivières, en CDD au 1^{er} échelon avec une ancienneté conservée de 1 an et 2 mois. Avec l'ouverture du poste de Chargée de Mission Gestion des Milieux Aquatiques et Zones Humides, Laëtizia GONI-LIZOAIN, dont le cursus d'Ingénieur correspond aux attentes du poste, a postulé et obtenu le poste de Chargée de Mission catégorie A.

Le poste de Technicien rivières étant de ce fait vacant, Monsieur Frédéric FAURÉ a été recruté en CDD à compter du 2 janvier 2023 et sera désormais en charge d'encadrer l'équipe de la Brigade Verte en régie.

Monsieur Alexis Morscheidt qui était apprenti en alternance avec le CFPPA Vienne-Seyssuel au SMGA depuis septembre 2021 a obtenu sa Licence Professionnelle « Milieux Aquatiques et Eaux Pluviales » en septembre 2022.

Affiner le règlement intérieur

Mis en place en novembre 2021, le règlement intérieur du SMGA avait été validé en janvier 2022 par le Comité Technique du CDG 31 après l'apport de suggestions et de recommandations ajoutées par le SMGA.

Le SMGA a de nouveau sollicité le Comité Technique du CDG 31 afin d'affiner et compléter le règlement intérieur en y intégrant notamment le protocole concernant le temps de travail. Après Avis favorable rendu lors du Comité Technique du 5 juillet 2022, la délibération N°2022- 21 a été adoptée par le Comité Syndical du SMGA.

3ème PARTIE : PRESENTATION DETAILLEE DES PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2023

Budget

Contexte de l'élaboration du budget

Le budget 2023 sera un budget de transition avant le déploiement complet des programmes d'actions du SMGA. Il sera élaboré en tenant compte des orientations qui seront données à l'issue du dialogue d'objectif budgétaire qui est mené au travers du présent rapport et de sa présentation.

Sa conception est guidée par les reports et marges induites des exercices 2020, 2021, 2022 et du financement des démarches structurantes lancées : étude globale préluant la mise en place d'un plan pluriannuel de gestion et d'un PEP-PAPI (validé le 23/12/2022 par le préfet pilote pour 2023-2024) sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, ce budget intègre pour 2023 le démarrage du PEP-PAPI, en parallèle du PPG Ger-
Job prolongé d'un an. Il est raisonnablement prudent en attente du démarrage du PPG
Garonne amont en 2024, qui viendra se cumuler avec le PEP-PAPI. L'arbitrage issu de la
construction de ces deux programmes pluriannuels et la détermination des futures
actions du PAPI complet dicteront l'évolution de ce budget pour 2024 et le futur.

Le budget 2022 a été dans la poursuite de 2021, premier budget opérationnel complet du
SMGA.

Les résultats de l'année 2022

	2022	
FONCTIONNEMENT	voté incluant 2 DM	réalisé
011 Charges à caractère général	208 346,12 €	123 676,28 €
012 Charges de personnel	325 000,00 €	260 090,62 €
022 Dépenses imprévues	21 486,00 €	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement	11 971,60 €	0,00 €
042 Opérations d'ordre Amort.Immo	89 417,40 €	89 417,40 €
65 Autres charges gestion courantes	17 000,00 €	14 653,83 €
66 intérêts réglés à l'échéance	1 000,00 €	0,00 €
67 charges exceptionnelles	19 500,00 €	6 871,01 €
Total DEPENSES	693 721,12 €	494 709,14 €
002 Excédent antérieur reporté	0,00 €	0,00 €
013 Atténuations de charges	95 000,00 €	54 322,05 €
042 Opérations d'ordre entre section	8 346,12 €	8 346,12 €
70 Produits des services	1 000,00 €	0,00 €
74 Dotations et participations	589 275,00 €	670 368,72 €
75 Produits gestion courante	100,00 €	0,19 €
77 Produits exceptionnels (Mandat annulé exercice antérieur)		1 220,00 €
Total RECETTES	693 721,12 €	734 257,08 €

INVESTISSEMENT	voté	réalisé
001 Solde d'exécution d'invnt reporté	241 184,34 €	0,00 €
020 Dépenses imprévues invt	11 211,46 €	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre section	8 346,12 €	8 346,12 €
13 Subventions d'investissement	20 000,00 €	0,00 €
20 Immobilisations incorporelle	209 195,40 €	132 890,02 €
204 Subventions d'équipement	3 000,00 €	3 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	115 000,00 €	66 004,72 €
26 Participations et créances	90,00 €	90,00 €
4541 Travaux effectués d'office	29 000,00 €	28 657,20 €
Total DEPENSES	637 027,32 €	238 988,06 €
021 Virement de la section de fonct	11 971,60 €	0,00 €
040 Opérations d'ordre Amort.Immo	89 417,40 €	89 417,40 €
10222 FCTVA	1 197,03 €	1 000,18 €
1068 Excédent de fonctionnement	342 249,39 €	342 249,39 €
13 Subventions d'investissement	163 191,90 €	0,00 €
4542 Travaux effectués d'office	29 000,00 €	0,00 €
Total RECETTES	637 027,32 €	432 666,97 €
Montant total budget	1 330 748,44 €	1 166 924,05 €

Sur la section fonctionnement, le budget 2022 global est réalisé à 71.31 % en dépenses pour 494 709.14 € et 105.84 % en recettes pour 734 257.08€. Ce taux de réalisation s'explique par le moindre recrutement en personnel (CDDI), tandis que l'enveloppe « Travaux de fonctionnement » réservée en cas d'événement impactant (crue, ...) a été peu sollicitée en fonctionnement, le tout allié à la difficulté pour obtenir des autorisations d'intervention.

Le décalage dans le temps des subventions, (soldes versés l'année suivant l'exercice et reliquats 2020) explique la différence en recettes.

En investissement, le déroulé de l'étude attribuée à EGIS en 2021 a lieu sur les 3 exercices 2021 et 2022, avec un solde sur début 2023, représentant presque toutes les dépenses de 53.72% du montant voté pour 309 631.94€, ce qui par ailleurs décale les recettes en subventions (hors avances et acomptes), qui se montent à 13.73% du montant voté, 79 160.14€, en attente des soldes en 2022. L'opération appel à projet zone humides, prévue sur 4 ans, n'a pas généré de coûts importants sur 2022, en raison des délais de contacts des propriétaires et du retard pris sur l'obtention de la DIG.

Un véhicule supplémentaire a été acquis en vue de doter la brigade verte d'un minibus du SMGA.

En fonctionnement, hors dotation à la section d'investissement, les postes principaux sont constitués par 52,57 % de charges de personnel et 24.99% de charges générales, aucune charges financières.

En recettes de fonctionnement, les postes principaux sont constitués par :

- 389 275€ de contributions
- les avances de subventions 2022 et les soldes versés en décalage pour 2021 et 2020 (début année 2022)
- des remboursement sur rémunérations (insertion, indemnités maladie)

Cela aboutit à un excédent de clôture du budget de fonctionnement de 239 547.94 €

Ce résultat va permettre de couvrir le déficit d'investissement, les dépenses de fonctionnement pour 2023, et de dégager du financement pour un transfert à la section d'investissement.

En investissement, en attente des soldes de subventions 2022 mais en ayant perçu à la fois les subventions 2021 et reliquats 2020, le déficit est de -47 505.43 € hors le reste à réaliser.

Les propositions de budget 2023

2023

FONCTIONNEMENT	Proposé	Voté
011 Charges à caractère général	108 900,00 €	0,00 €
012 Charges de personnel	385 000,00 €	0,00 €
022 Dépenses imprévues	30 000,00 €	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement	281 569,23 €	0,00 €
042 Opérations d'ordre Amort.Immo	97 484,00 €	0,00 €
65 Autres charges gestion courantes	17 000,00 €	0,00 €
66 intérêts réglés à l'échéance	1 000,00 €	0,00 €
67 charges exceptionnelles	20 000,00 €	0,00 €
Total DEPENSES	940 953,23 €	0,00 €
002 Excédent antérieur reporté	192 042,51 €	0,00 €
013 Atténuations de charges	65 000,00 €	0,00 €
042 Opérations d'ordre entre section	50 076,72 €	0,00 €
70 Produits des services	1 000,00 €	0,00 €
74 Dotations et participations	632 634,00 €	0,00 €
75 Produits gestion courante	100,00 €	0,00 €
77 Produits exceptionnels	100,00 €	0,00 €
Total RECETTES	940 953,23 €	0,00 €
	Proposé	Voté

INVESTISSEMENT

001 Solde d'exécution d'invnt reporté	47 505,43	0,00 €
020 Dépenses imprévues invt	20 000,00 €	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre section	50 076,72 €	0,00 €
13 Subventions d'investissement	1 000,00 €	0,00 €
20 Immobilisations incorporelle	420 288,24 €	0,00 €
204 Subventions d'équipement	3 000,00 €	0,00 €
21 Immobilisations corporelles	132 212,00 €	0,00 €
26 Participations et créances	100,00 €	0,00 €
4541 Travaux effectués d'office	10 000,00 €	0,00 €
Total DEPENSES	684 182,39 €	0,00 €
001 Solde d'exécution d'invnt reporté	0,00 €	
021 Virement de la section de fonct	281 569,23 €	0,00 €
040 Opérations d'ordre Amort.Immo	97 484,00 €	0,00 €
10222 FCTVA	6 531,83 €	0,00 €
1068 Excédent de fonctionnement	47 505,43	0,00 €
13 Subventions d'investissement	251 091,90 €	0,00 €
4542 Travaux effectués d'office	0,00 €	0,00 €
Total RECETTES	684 182,39 €	0,00 €
Montant total budget	1 625 135,62 €	0,00 €

NB. 389 275 € cotisation

En amortissement, sur le budget, 97 484 € d'opérations d'ordre seront intégrées issues de l'amortissement des matériels acquis en 2020, 2021 et 2022 (ordinateurs et site internet - amortis sur 4 et 5 ans, logiciel comptable sur 2 ans, véhicules, études, ...).

Un budget de fonctionnement de 940 953.23 €, avec une importante dotation à la section d'investissement.

Hors volet dépenses imprévues ou programmées sur opérations, le fonctionnement demeure dans les niveaux du budget prévu lors de la mise en place du SMGA.

Les recettes de fonctionnement sont liées aux subventions concernent les contributions, l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour le PPG Ger-Job et les postes GEMAPI, la Région Occitanie, AEAG et Etat pour les postes PAPI, l'Etat et CD31 pour le volet insertion.

Une contribution de 389 275 € sera appelée en fonctionnement auprès des 4 EPCI composant le SMGA, elle reste identique suite à augmentation de 15% en 2022.

Un budget d'investissement de 684 182.39 €

En termes d'évolution, ce budget est en légère augmentation (7%) par rapport au prévisionnel 2022.

Le budget d'investissement couvre les opérations suivantes :

- Finalisation de « l'étude d'état des lieux et de diagnostic pour la mise en place d'un programme de gestion globale du bassin versant de la Garonne amont » (sur le périmètre du Syndicat Mixte Garonne Amont) pour 389 946,00 € (réalisation 2021-2022), financée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Région Occitanie, le Conseil Départemental 31.
- l'appel à projet « restauration des zones humides », avec un budget de 113 340 € TTC en investissement, financé à 80% par l'Entente pour l'Eau
- des dépenses pour études et travaux programmés des 1ères actions ou études du PEP-PAPI.

L'endettement en cours

Il n'existe pas d'endettement en cours pour cette jeune structure.

Les actions portées en 2023 en grandes lignes

Les actions portées par le SMGA s'inscrivent dans la logique de mettre en place rapidement les outils pluriannuels de gestion que sont le PPG et le PAPI.

Ainsi l'étude globale a permis de conduire ces 2 démarches de front, sur 2021-2022 et le début 2023 pour la phase de construction du PPG.

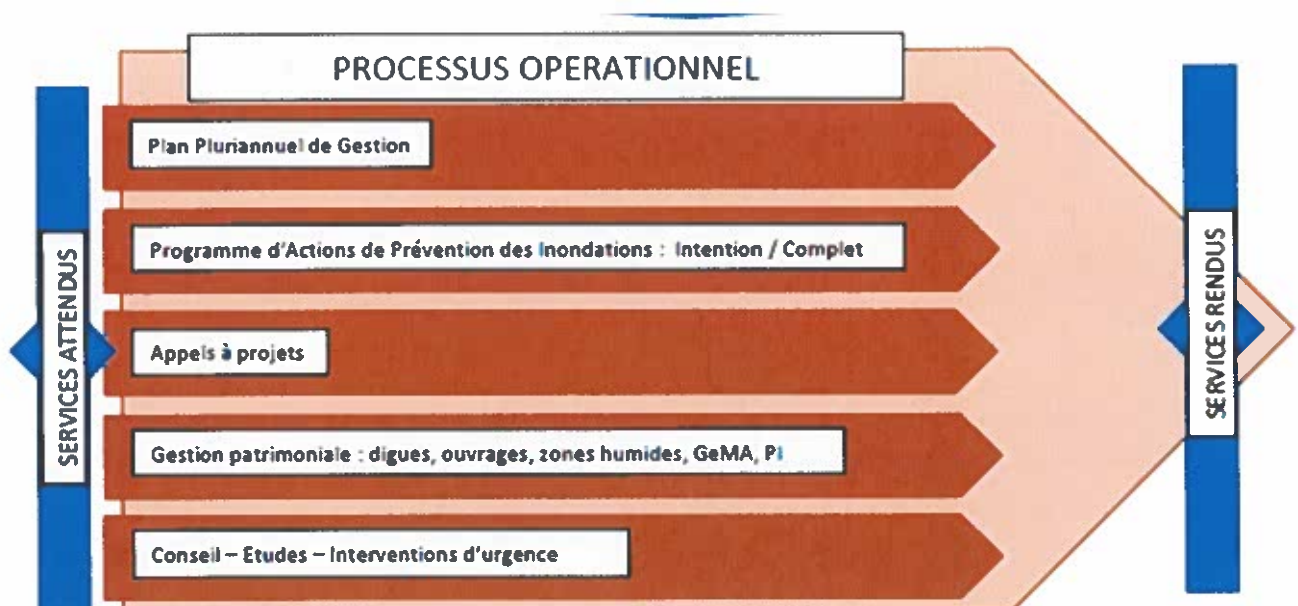
L'appel à projet « zones humides » constitue une opportunité qui sera menée sur encore 2 ans.

En parallèle, l'animation du PPG Ger Job se poursuit.

Des enveloppes budgétaires ont été mises en place sur des volants de travaux d'entretien (20 000€) ou d'investissement (10 000€) afin de permettre de mettre en place quelques actions ciblées.

L'impact de la crue de début 2022 reste en attente des arrêtés de l'Etat et la Région, non finalisés encore 1 an après l'événement. Environ 40 000€ de travaux ont été portés par le SMGA.

Détail du budget par processus



Organigramme au 1er janvier 2023

Syndicat Mixte Garonne Amont

12 délégués (CCPHG=5, 5C=4, 3CGS=2, CCNB=1) et 12 suppléants

Président Alain FRECHOU	Vice-présidents Claude CAU Henri RIBET Yoan RUMEAU	12 délégués 12 suppléants
-----------------------------------	--	-------------------------------------

Direction et GEMAPI
A Tech
Régis MARTINET

Pôle administratif

Responsable Administrative
B Adm
Nathalie Ader

Pôle Technique

**Responsable Pôle Technique et
Prévention des Inondations – A Tech**
Ségolène DUCHÊNE

**Chargée Mission Gestion Milieux
Aquatiques et Zones Humides – A Tech**
Laëtitia GONI-LIZOAIN

**Technicien Rivière Encadrant brigade
verte - B Tech**
Frédéric FAURÉ

**Chef(fe) équipe et travaux Rivières
C Tech (Agent de maîtrise territorial)**
Poste à ouvrir

Brigade Verte
Atelier d'insertion
4 à 6 agents
CDDI